



VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE

ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT Zone sous le porche entre la RUE SAINT JULIEN et la Place du PANORAMA

Du 30 janvier au 10 mars 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

- VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU l'ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route,
VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-2,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande de SAS Bruno représentée par M. BRUNO Guillaume en date du 20 janvier 2023.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de déplombage, désamiantage, démolitions, de curage des logements 21 et 23 rue Saint Julien – commune de Domfront en Poiraise - il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de la zone sous le porche entre la Rue Saint Julien et la place du Panorama.

ARRETE

ARTICLE 1er : Des emplacements sur la Place du Panorama seront réservés à l'entreprise. La circulation sera interdite à tous véhicules sous le porche entre la Rue Saint Julien et la Place du Panorama. La circulation des piétons sera assurée.

Du 30 janvier au 10 mars 2023


ARTICLE 2 : Les prescriptions seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins de SAS Bruno. La signalisation relative à la déviation sera assurée par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 :

M. le Maire de Domfront en Poiraise
M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraise,
Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE, le 24 janvier 2023

Le Maire,


Bernard Soul



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 25 janvier 2023
Le Maire, Bernard Soul